Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 25 juin 2026

_____

Objet de la délibération
TARIFS DE RESTAURATION ET ACCUEILS PERI-EXTRASCOLAIRES 2026-2027

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Patrick ELIOT , Laurence HERMANN , Pierre-Yves LETELLIER , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sophie LEROUX pouvoir à Clémence PIERRON , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL .

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Delphine GARDYE désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction du Parcours de l'Enfant et du Jeune **N° 2026.06.010**

Rapporteur : Clémence PIERRON

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'évolution des tarifs concernant les services périscolaires (accueil du matin, du temps méridien, du soir et du mercredi) et extrascolaires (accueil de loisirs des vacances scolaires).

Il est proposé de maintenir globalement la tarification de l'année scolaire 2025/2026 validée par la collectivité dans la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025.

Cependant, afin de tenir compte de la situation sociale des enfants qui n'habitent pas Hennebont, un tarif extérieur modulé en fonction de Quotient Familial (QF) est proposé pour chaque activité.

Restauration scolaire
La Ville a mis en œuvre une tarification par taux d'effort afin de réduire les effets de seuil gérés par les tranches de quotients familiaux (QF). Le principe est de déterminer le prix de la prestation par la multiplication du QF de la famille par le taux correspondant à l'activité :
Prix = QF x Taux.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606010-DE

Pour les enfants fréquentant le temps de restauration scolaire :

Tarifs appliqués aux enfants résidants à Hennebont

QF	Tarifs ou taux
0 ≤ QF ≤ 371	0,70 €
372 ≤ QF ≤ 475	0,00325
476 ≤ QF ≤ 600	0,00355
601 ≤ QF ≤ 820	0,00385
821 ≤ QF ≤ 1479	0,00392
QF ≥ 1480	5,80 €

Tarifs appliqués aux enfants ne résidants pas à Hennebont

QF	5,80 € ≤ Tarif ≤ 6,35 €
0 ≤ QF ≤ 1389	QF x 0,000396 + 5,80
QF > 1389	6,35 €

Autres tarifs de la restauration

Situation	Tarif
Enseignant et accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH)	8,20 €
Enseignant et AESH avec subvention	6,73 €
Occasionnel + 18 ans	9,16 €
Occasionnel - 18 ans	7,20 €
Tarif particulier (familles d'accueil et gens du voyage) *	4,44 €

* Tarif appliqué sur la base d'un QF moyen (1 132,24) issue des données sociales de la CAF pour l'année 2025

Le tarif Enseignant et AESH avec subvention est actualisé suite à l'évolution de la prestation repas 2026 de l'Education Nationale. Celle-ci a été revalorisée à 1,47 € pour les agents ayant un indice de traitement majoré inférieur ou égale à 539.

Tarifs appliqués aux accueils périscolaires du matin et du soir

Accueil du matin

Tranche	QF	7h15 - 8h30	7h30 - 8h30
1	0 ≤ QF ≤ 371	1,79 €	1,43 €
2	372 ≤ QF ≤ 475	1,95 €	1,56 €
3	476 ≤ QF ≤ 600	2,09 €	1,67 €
4	601 ≤ QF ≤ 820	2,30 €	1,84 €
5	821 ≤ QF ≤ 1076	2,63 €	2,10 €
6	1077 ≤ QF ≤ 1457	2,91 €	2,32 €
7	QF ≥ 1 458	3,13 €	2,51 €
Extérieur*	0 ≤ QF ≤ 1132	3,36 €	2,69 €
Extérieur*	QF > 1132	3,73 €	2,98 €

* Tarif appliqué aux enfants ne résidants pas à Hennebont

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606010-DE

Accueil du soir

Tranche	QF	16h30 à 18h	16h30 à 19h
1	0 ≤ QF ≤ 371	1,69 €	2,11 €
2	372 ≤ QF ≤ 475	1,77 €	2,22 €
3	476 ≤ QF ≤ 600	1,87 €	2,34 €
4	601 ≤ QF ≤ 820	2,00 €	2,51 €
5	821 ≤ QF ≤ 1 076	2,20 €	2,75 €
6	1 077 ≤ QF ≤ 1 457	2,37 €	2,96 €
7	QF ≥ 1 458	2,50 €	3,12 €
Extérieur *	0 ≤ QF ≤ 1 132	2,67 €	3,34 €
Extérieur *	QF > 1 132	2,97 €	3,71 €

* Tarif appliqué aux enfants ne résidants pas à Hennebont

Tarifs appliqués aux accueils du mercredi et des vacances scolaires

Il est proposé de continuer à soutenir plus particulièrement les familles dont le QF est inférieur à 600 à hauteur de 1 € par demi-journée et 2 € par jour.

La tarification ci-dessous est également appliquée à l'Espace jeunes Le LOKAL pour les activités proposées durant les vacances scolaires.

Tranche	QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
1	0 ≤ QF ≤ 371	5,07 €	2,84 €	2,23 €
2	372 ≤ QF ≤ 475	6,29 €	3,75 €	2,54 €
3	476 ≤ QF ≤ 600	7,46 €	4,62 €	2,84 €
4	601 ≤ QF ≤ 820	11,30 €	6,99 €	4,32 €
5	821 ≤ QF ≤ 1 076	13,64 €	8,75 €	4,89 €
6	1 077 ≤ QF ≤ 1 457	16,05 €	10,55 €	5,50 €
7	QF ≥ 1 458	17,84 €	11,90 €	5,94 €
Extérieur *	0 ≤ QF ≤ 1 132	32,07 €	18,97 €	13,10 €
Extérieur *	QF > 1 132	35,64 €	21,08 €	14,56 €

* Tarif appliqué aux enfants ne résidants pas à Hennebont

Tarifs appliqués aux enfants en Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Le tarif hennebontais est appliqué aux enfants affectés en ULIS dans la mesure où cela relève d'une orientation de l'Education Nationale.

Tarifs particuliers appliqués aux familles d'accueil et aux gens du voyage

Les données sociales transmises par la CAF pour l'année 2025 indiquent un QF moyen de 1132,24 pour les familles ayant des enfants entre 3 et 11 ans. Il est proposé de retenir ce QF pour les tarifs appliqués aux familles d'accueils et aux gens du voyage.

Pénalité en cas de retard en fin d'activité

Après un premier avertissement, une pénalité de 10 € par retard à la récupération des enfants est appliquée.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°202506009 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025,
Vu l'avis de la Commission « Enfance Jeunesse Solidarités » en date du 9 juin 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606010-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **VALIDE** les tarifs présentés à partir du 1er septembre 2026,
- ➔ **FIXE** le mode de tarification pour les familles d'accueil et les gens du voyage tel que présenté dans le rapport,
- ➔ **APPROUVE** l'application d'une pénalité en cas de retard en fin de service et de fixer cette pénalité à 10€.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 03/07/2026
Qualité : LE MAIRE DE LA COMMUNE ET PRESIDENT DU CCAS

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr